

Mesdames, Messieurs
Les Présidents
Des AS LA Ligue Auvergne
Rhône-Alpes du Sport U

OBJET : devoir d'information assurance AC au licencié
Réf : DB-MRA-017.21

Villeurbanne,
Le 26/06/2025

Madame, Monsieur le Président,

Je vous rappelle le devoir d'information que vous avez auprès de vos licenciés dans le cas d'un renouvellement ou de l'établissement d'une licence de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport)

Vous devez également informer vos adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Sur le site vous trouverez : [plus d'infos](#)

Recevez, Madame, Monsieur le Président, nos cordiales et sportives salutations

Dominique BEUZELIN
Directrice régionale de la LIGUE

